

**BAREME DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES DES NON SALARIES AGRICOLES  
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER POUR L'ANNEE 2023**

**Cotisation assurance maladie-maternité (AMEXA)**

**Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations de l'AMEXA**

Superficie exploitée	Base Majoration
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 2 et 40 ha	586,54 € jusqu'à 20 ha pondérés Majoration de 77,96 € par hectare au-delà de 20 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha	2 145,56 € Majoration de 61,32 € par ha au-delà de 40 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha	7 052,55 € Majoration de 29,01 € par ha au-delà de 120 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha	26 772,48 € Majoration de 0,41 € par ha au-delà de 800 ha

**Chef d'exploitation ne bénéficiant pas des prestations de l'AMEXA**

Superficie exploitée	Base Majoration
Superficie pondérée de l'exploitation comprise entre 2 ha pondérés et 40 ha	313,96 € jusqu'à 20 ha Majoration de 68,43 € par ha au-delà de 20 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha	1 682,57 € Majoration de 53,83 € par ha au-delà de 40 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha	5 990,04 € Majoration de 25,46 € par ha au-delà de 120 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha	23 300,69 € Majoration de 0,35 € par ha au-delà de 800 ha

**Cotisations au titre des membres de la famille et associés d'exploitation**

	Montant
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE

**Cotisation d'assurance invalidité**

**Chef d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations de l'AMEXA**

Superficie exploitée	Base Majoration
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 2 et 40 ha	64,26 € jusqu'à 20 ha pondérés Majoration de 8,55 € par hectare au-delà de 20 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 40,01 ha et 120 ha	235,08 € Majoration de 6,70 € par ha au-delà de 40 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise entre 120,01 ha et 800 ha	772,70 € Majoration de 3,16 € par ha au-delà de 120 ha
Superficie réelle pondérée de l'exploitation comprise supérieure à 800 ha	2 933,24 € Majoration de 0,03 € par ha au-delà de 800 ha

## Cotisation invalidité au titre des membres de la famille et associés d'exploitation

	Montant
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE bénéficiant de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de 18 ans ou plus rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	2/3 de la cotisation du CE
Aide familial et associé d'exploitation âgé de moins de 18 ans rattaché à un CE ne bénéficiant pas de l'AMEXA	1/3 de la cotisation du CE

## Cotisation pension d'invalidité du collaborateur

Collaborateur d'exploitation ou d'entreprise bénéficiant des prestations en nature auprès du régime de l'AMEXA	30 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

## Cotisation IJ AMEXA

Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole, aide familial ou associé d'exploitation à titre exclusif ou principal	200 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

## Assurance Vieillesse Individuelle (AVI)

### Cotisation du chef d'exploitation, de son conjoint et de l'aide familial

Superficie exploitée	Base	Majoration
Superficie réelle pondérée comprise entre 2 ha et 28 ha pondérés	45,11 € jusqu'à 20 ha	
	85,01 € entre 20,01 et 28 ha	
Superficie réelle pondérée comprise entre 28,01 ha et 80 ha	200,16 €	4,18 € par ha au-delà de 80 ha
Superficie réelle pondérée comprise entre 80,01 ha et 120 ha	200,16 €	
Superficie réelle pondérée supérieure à 120 ha	367,82 €	

## Assurance Vieillesse Agricole (AVA)

### Chef d'exploitation

Superficie exploitée	Montant
Superficie jusqu'à 20 ha pondérés	4,30 € par ha
Superficie entre 20,01 ha et 100 ha	23,85 € par ha
Superficie supérieure à 100 ha	1 994,98 €

### Cotisation due par le chef d'exploitation pour son collaborateur

Montant	51,60 €
---------	---------

### Cotisation due pour les aides familiaux de plus de 16 ans

Montant	51,60 €
---------	---------

## Cotisations Prestations Familiales (PFA)

Surface exploitée	Montant
- jusqu'à 20 ha pondérés	3,26 € par ha
- supérieure à 20 ha pondérés	16,42 € par ha

Cotisation RCO				
Superficie exploitée	Taux de cotisation	Majoration	Assiette de cotisation	
			Chef d'exploitation	Collaborateur, Aide familial
Superficie entre 2 et 14 ha	0,5656 %	Taux majoré de 0,2829 point par ha entre 2,01 et 14 ha	1820 SMIC (20 511,40 €)	1200 SMIC (13 524 €)
Superficie entre 14,01 et 40 ha	4,00 %			
Superficie supérieure à 40 ha	4,00 %	Taux majoré de 0,0990 point par ha au-delà de 40 ha (uniquement pour les CE)		

Cotisation ATEXA				
Superficie mise en valeur	CE exclusif pu principal	CE à titre secondaire	Collaborateur à titre exclusif ou principal, Aide familial et Associé d'exploitation	Collaborateur à titre secondaire
Inférieure à 2 ha	0	0	0	0
Entre 2 et 3 ha	43,41 €	21,82 €	16,70 €	8,35 €
Entre 3 et 4 ha	65,16 €	32,69 €	25,07 €	12,54 €
Entre 4 et 5 ha	86,91 €	43,56 €	33,44 €	16,72 €
Entre 5 et 6 ha	108,66 €	54,43 €	41,81 €	20,91 €
Entre 6 et 7 ha	130,41 €	65,30 €	50,18 €	25,09 €
Entre 7 et 8 ha	152,16 €	76,17 €	58,55 €	29,28 €
Entre 8 et 9 ha	173,91 €	87,04 €	66,92 €	33,46 €
Entre 9 et 10 ha	195,66 €	97,91 €	75,29 €	37,64 €
Entre 10 et 11 ha	217,41€	108,78 €	83,66€	41,83 €
Entre 11 et 12 ha	239,16 €	119,65 €	92,03 €	46,01 €
Entre 12 et 13 ha	260,91 €	130,52 €	100,40 €	50,20 €
Entre 13 et 14 ha	282,66 €	141,39 €	108,77 €	54,38 €
Entre 14 et 15 ha	304,41 €	152,26 €	117,14 €	58,57 €
Entre 15 et 16 ha	326,16 €	163,13 €	125,51 €	62,75 €
Entre 16 et 17 ha	347,91 €	174,00 €	133,88 €	66,94 €
Entre 17 et 18 ha	369,66 €	184,87 €	142,25 €	71,12 €
Entre 18 et 19 ha	391,41 €	195,74 €	150,61 €	75,31 €
Entre 19 et 20 ha	413,16 €	206,61 €	158,98 €	79,49 €
Entre 20 et 21 ha	434,91 €	217,48 €	167,35 €	83,68 €
Entre 21 et 22 ha	456,66 €	228,35 €	175,72 €	87,86 €
Entre 22 et 23 ha	478,41 €	239,22 €	184,09 €	92,05 €
Entre 23 et 24 ha	500,16 €	250,09 €	192,46 €	96,23 €
Egale ou supérieure à 24 ha	521,91 €	260,96 €	200,83 €	100,42 €

VIVEA / AGEFOS PME (ex FAF PCM)			
Surface pondérée exploitée	Entre 2 ha et 39.99 ha	Entre 40 ha et 120 ha	Supérieure à 120 ha
Chef d'exploitation	30 €	79,70 €	148,68 €
Membres de la famille	30 €		

EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS		
	% d'exonération	Plafond de l'exonération
1 <sup>ère</sup> année	65 %	2 299,31 €
2 <sup>ème</sup> année	55 %	1 945,57 €
3 <sup>ème</sup> année	35 %	1 238,09 €
4 <sup>ème</sup> année	25 %	884,35 €
5 <sup>ème</sup> année	15 %	530,61 €

NB : les personnes assujetties sur la base du temps de travail, pour des activités appréciées uniquement sur le temps de travail ou pour des activités appréciées sur la superficie pondérée et sur le temps de travail sont réputées mettre en valeur une exploitation égale à 2 ha pondérés et sont redevables de cotisations sur cette base (Cf. instruction ministérielle N°SG/SASFL/SDTPS/2015-370 du 20 avril 2015)